SOC.

PRUD'HOMMES

mise à la setracte plt asset de W bré à un acaident de trajet un acaident de trajet 45-419 FIG N.R

COUR DE CASSATION

Audience publique du 14 juin 2000

Rejet

M. WAQUET, conseiller doyen faisant fonctions de président

Arrêt n° 2780 F-D

Pourvoi n° Y 98-41.997

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE SOCIALE, a rendu l'arrêt suivant :

Sur le pourvoi formé par M. Guy Salmon, demeurant 188, rue des Monts Jura, 01200 Chatillon-en-Michaille,

en cassation d'un arrêt rendu le 24 février 1998 par la cour d'appel de Grenoble (1re chambre et chambre sociale réunies), au profit de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), dont le siège est 18, avenue des Ducs de Savoie, 73000 Chambéry,

défenderesse à la cassation ;

LA COUR, en l'audience publique du 2 mai 2000, où étaient présents : M. Waquet, conseiller doyen faisant fonctions de président, Mme Trassoudaine-Verger, conseiller référendaire rapporteur, Mme Quenson, conseiller, Mmes Maunand, Duval-Arnould, conseillers

He Ocent

REJETTE le pourvoi ;

Condamne M. Salmon aux dépens ;

Ainsi fait et jugé par la Cour de Cassation, Chambre sociale, et prononcé par le président en son audience publique du quatorze juin deux mille.